

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Antonetti Jean-Pierre, Bartoli Jean-Christophe, Berquez Zélia, Bianconi Charles-Henri, Cesari Mathieu, Quilichini Paul, Sampieri Jean-Pierre, Santarelli Félix
Présents : 8	
Votants : 10	Etaient représentés : Cucchi Caroline, Giudicelli Paul
	Etaient absents : Maniccia Christophe, Polverini Jérôme, Quilichini Pierre, Jean-Vincent Tomasi, Vautrin Marie-Gabrielle
	Secrétaire de séance : Florence BOILET
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Rétrocession de la part indivise de la parcelle D593 par le Conservatoire du Littoral

Le Maire expose au Conseil Municipal la situation inhérente à la rétrocession d'une parcelle de 645 m² cadastrée D593 sise sur le site de Chevanu-Bruzzi.

Ce projet de rétrocession, engagé fin 2016, a abouti à la présentation en Conseil d'Administration du Conservatoire du Littoral, dans sa séance du 7 mars 2017 au point n°5.3.1, à l'autorisation de rétrocéder à titre gratuit les parts indivises de ladite parcelle à la commune de Pianottoli-Caldarello.



Oùï le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE

Article Unique : d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à la rétrocession, à titre gratuit, par le Conservatoire du Littoral à la commune de Pianottoli-Caldarello, de la parcelle D593 d'une superficie de 645 m².

Voix POUR :	10
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 21/05/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 21/05/2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/05/2021 Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI 
--	--